



Date de publication : 5 avril 2011 - Date de téléchargement 13 février 2026

# ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT FLAMAND DU 18 MARS 2011 FIXANT LES ÉCHELLES DE L'AMENDE ADMINISTRATIVE RELATIVE À L'EUROVIGNETTE CONTENU

## Contenu

- Article 1er
- Article 2
- Article 3
- Article 4
- Annexe unique. Tableau tel que mentionné dans l'article 3.

## **Article 1<sup>er</sup>**

Pour l'application du présent arrêté et de l'annexe, on entend par :

**la loi relative à l'eurovignette :** la loi du 27 décembre 1994 portant assentiment de l'Accord relatif à la perception d'un droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds, signé à Bruxelles le 9 février 1994 entre les Gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume de Belgique, du Royaume du Danemark, du grand-duché de Luxembourg et du Royaume des Pays-Bas et instaurant une eurovignette, conformément à la directive 93/89/CEE du Conseil des Communautés européennes du 25 octobre 1993;

## **Article 2**

L'article 3 de l'arrêté royal du 19 décembre 1994 portant exécution des articles 8, 12 et 13 de la loi du 27 décembre 1994 portant assentiment de l'Accord relatif à la perception d'un droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds, signé à Bruxelles le 9 février 1994 entre les Gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume de Belgique, du Royaume du Danemark, du grand-duché de Luxembourg et du Royaume des Pays-Bas et instaurant une eurovignette, conformément à la Directive 93/89/CEE du Conseil des Communautés européennes du 25 octobre 1993, est abrogé;

## **Article 3**

Conformément à l'article 13 de la loi relative à l'eurovignette, l'échelle de l'amende administrative applicable aux infractions à la loi relative à l'eurovignette, est reprise dans l'annexe jointe au présent arrêté.

## **Article 4**

Le Ministre flamand ayant les Finances et le Budget dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### **Annexe unique. Tableau tel que mentionné dans l'article 3.**

	<b>type d'infraction</b>	<b>niveau de l'amende</b>
<b>A.</b>	* Eurovignette échue depuis plus d'un mois; * remplacement d'un véhicule (sous une autre plaque d'immatriculation) sans régularisation de l'eurovignette	une fois le montant non payé, avec un minimum de 250 euros et un maximum de 1.550 euros.
<b>B.</b>	* pas d'eurovignette; * catégorie de taux trop basse en ce qui concerne l'eurovignette * Eurovignette payée à l'étranger pour un véhicule immatriculé en Belgique	deux fois le montant non payé, avec un minimum de 250 euros et un maximum de 3.100 euros.
<b>C.</b>	* Infraction à l'article 5, 2°, de la loi relative à l'eurovignette (abus de la feuille de route) * fausseté et utilisation de documents faux concernant la loi relative à l'Eurovignette	Trois fois le montant non payé, avec un minimum de 250 euros et un maximum de 4.650 euros.